



## Le passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement postprimaire Juillet 2012

À la fin de l'année scolaire 2011/2012, 5497 élèves de l'enseignement fondamental ont été orientés vers l'enseignement post-primaire.

De ces élèves, 5268 (95,8%) avaient participé à la fin du cycle 4.2 à la procédure régulière d'orientation de l'enseignement fondamental vers l'enseignement post-primaire. Il s'agit d'élèves qui n'ont pas encore bénéficié de la réforme entamée en 2009 ; ils ont donc été orientés selon le système traditionnel.

229 élèves (4,2%) ont été orientés vers l'enseignement post-primaire avant la fin régulière de l'enseignement fondamental, en raison de leur âge, de leur retard scolaire ou, le cas échéant, de leurs capacités d'apprentissage avancées.

Au total, les résultats après recours montrent que 35,4% des élèves ont été orientés vers l'enseignement secondaire, 49,6% vers l'enseignement secondaire technique et 13,9% vers le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique. 1,1% des élèves passeront une année supplémentaire dans le cycle 4 de l'enseignement fondamental en 2012/2013.

Orientations vers l'enseignement postprimaire	7e ES	7e ST	7e MO	Cycle rallongé	Total	
à la fin du cycle 4.2	1943	2720	543	62	5268	95,8%
	36,9%	51,6%	10,3%	1,2%	100,0%	
avant la fin régulière de l'enseignement fondamental	1	7	221		229	4,2%
	0,4%	3,1%	96,5%		100,0%	
Total	1944	2727	764	62	5497	100,0%
	35,4%	49,6%	13,9%	1,1%	100,0%	

### Procédure d'orientation à la fin du cycle 4.2

La procédure d'orientation régulière prévoit qu'un avis d'orientation est émis par un conseil d'orientation institué pour chaque classe du cycle 4.2, présidé par l'inspecteur d'arrondissement qui assure la coordination de toutes les opérations, et composé en outre par l'institutrice ou l'instituteur titulaires de la classe du cycle 4.2 ainsi que par un professeur de l'enseignement secondaire et un professeur ou instituteur de l'enseignement secondaire technique. Un psychologue du Centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS) participe au conseil d'orientation avec voix consultative si les parents optent pour son intervention. L'avis d'orientation constitue l'élément central de la procédure. Si les parents

l'acceptent, cet avis vaut admission soit dans une classe modulaire du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique, soit dans une classe de 7e de l'enseignement secondaire technique, soit dans une classe de 7e de l'enseignement secondaire.

En 2011/2012, le conseil d'orientation a émis un avis d'orientation vers l'enseignement post-primaire concordant avec celui des parents pour 4461 élèves ayant participé à la procédure d'orientation: 35,4% des élèves ont été orientés vers une classe d'orientation (7e ES) et 44,4% ont été orientés vers une classe de 7e de l'enseignement secondaire technique à la fois par les parents et les conseils d'orientation. Dans 1,3% des cas, les conseils ont orienté les élèves vers une voie pédagogique plus exigeante que les parents, 11,3% des élèves ont obtenu un avis moins favorable par les conseils que par les parents.

		<b>N</b>	<b>en %</b>
<b>Concordances</b>	concordances ES	1862	35,4%
	concordances ST	2338	44,4%
	concordances MO	261	5,0%
<b>Discordances défavorables</b>	p: ST; c: MO	259	4,9%
	p: ES; c: MO	4	0,08%
	p: ES; c: ST	332	6,3%
<b>Discordances favorables</b>	p: MO; c: ST	15	0,3%
	p: ST; c: ES	52	1,0%
<b>Rallong. de cycle OU absence d'avis des parents</b>		142	2,7%
<b>Total</b>		5265 <sup>1</sup>	100,0%

Pour ce qui est des recours, on distingue deux procédures différentes:

- L'examen de recours vers l'enseignement secondaire est organisé pour les élèves qui sont orientés vers une classe de 7e de l'enseignement secondaire technique et dont les parents souhaitent une inscription en classe de 7e de l'enseignement secondaire.
- La commission de recours, désignée par le ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions statue, après avoir entendu l'inspecteur d'arrondissement concerné, sur les cas qui lui sont soumis par les parents des élèves bénéficiant d'une orientation vers une classe modulaire du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique et qui demandent une admission à la classe de 7e de l'enseignement secondaire technique.

En 2011/2012, 142 élèves se sont présentés à l'examen d'admission en 7e ES, 18,3% des candidats ont réussi l'examen et ont été admis à l'enseignement secondaire.

90 demandes de recours avaient été introduites auprès de la Commission de recours, 10% ont été retenues.

1 un élève n'ayant pas fréquenté d'école fondamentale au Luxembourg en 2011/12 s'est présenté à la commission de recours et a été admise en 7e MO, 2

élèves n'ayant pas fréquenté d'école fondamentale au Luxembourg en 2011/12 se sont présentés à l'examen d'admission, un a été refusé, un a été admis en

7e ES

## **Orientation vers l'enseignement post-primaire avant la fin du cycle 4.2**

En raison de leur âge, de leur retard scolaire ou leurs capacités d'apprentissage avancées, 229 élèves ont été orientés vers l'enseignement post-primaire avant la fin régulière de l'enseignement fondamental.

La majorité de ces élèves a été orientés vers une classe de l'enseignement préparatoire modulaire (96,5%). 0,4% fréquenteront une classe de 7<sup>e</sup> de l'enseignement secondaire technique en 2012/13, 3,1% une classe de 7<sup>e</sup> d'orientation de l'enseignement secondaire. 73,8% des élèves orientés avant la fin de l'enseignement fondamental vers l'enseignement post-primaire proviennent d'un cycle 4.1 et 26,2% d'un cycle 3.2

<b>Cycle initial</b>	<b>N</b>	<b>%</b>
<b>Cycle 3.2</b>	60	26,2%
<b>Cycle 4.1</b>	169	73,8%
<b>Total</b>	<b>229</b>	<b>100,0%</b>